



Siège administratif : **36 bis rue du Borrégo - 75020 PARIS**
Gestion du personnel : 13 rue Xavier Marmier – 25000 BESANCON
Siège social : 2 rue Schlumberger - 68100 MULHOUSE

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ÉGLISE LOCALE ET CONFESSION DE FOI

Proposé par le Conseil de l'Union de PERSPECTIVES le 11 mai 2018
Adopté par l'Assemblée Générale de l'Église (Protestante) Évangélique de **XXX...**

Association culturelle inscrite au Registre des Associations
Membre de PERSPECTIVES, Union d'églises

Modalités d'applications

Le présent Règlement Intérieur précise les modalités de fonctionnement spirituel des Eglises locales de PERSPECTIVES et complète dans ce sens les statuts de l'Eglise locale qui en fixent le cadre juridique. Ce document définit ainsi un cadre dans lequel chaque Eglise locale de PERSPECTIVES doit pouvoir s'épanouir et participer à l'édification collective. Il faut saisir avant tout l'esprit de son contenu.

Ce Règlement Intérieur est proposé aux Eglises composées du nombre de membres requis pour se constituer en association culturelle. Ceci correspond aux Eglises en structuration et aux Eglises majeures. Il peut aussi remplacer le Règlement Intérieur existant des Eglises déjà déclarées en association 1905 qui éprouveraient le besoin de réviser leur texte. Il est recommandé d'adopter le Règlement Intérieur en l'état sachant qu'il est en adéquation avec les statuts et qu'un changement pourrait diminuer la cohérence entre les deux documents.

Nous avons rédigé ce Règlement Intérieur pour exprimer l'unité théologique et confessionnelle au sein de notre famille spirituelle. Il laisse à chaque Eglise locale une marge d'adaptation à ses convictions théologiques secondaires et à son contexte local.

Introduction

L'Eglise de Jésus-Christ

L'Eglise universelle se compose des chrétiens de tous les temps, de tout âge et en tous lieux qui ont accepté Jésus-Christ comme leur Sauveur et Seigneur (Eph. 1,22 ; 5,25 ; Mt. 16,18). Ils ont reçu en lui le pardon de leurs péchés et la vie éternelle (1 Jn. 3,1-3 ; 1 Cor. 12,12-13).

L'appartenance à l'Eglise universelle se concrétise par l'intégration dans une Eglise locale. Le chrétien y trouve un foyer spirituel. Elle lui offre un cadre de vie propice à une saine croissance en Christ, à une vie de communion fraternelle, de service et de témoignage.

Jésus-Christ, notre Seigneur, a lui-même assigné son rôle à l'Eglise. En vue de l'édification du Corps de Christ, elle a pour mission d'annoncer à tous les hommes la Bonne Nouvelle du salut en Jésus-Christ (1 Tim. 2,4-6) et du Royaume de Dieu (Mt. 6,33), de les amener à la foi en lui et d'en faire ses disciples (Mt. 28,18-20).

La vie de l'Eglise locale

La Bible est la règle souveraine de foi et de vie chrétiennes. Le présent Règlement Intérieur veut conduire à l'application pratique de son enseignement et servir de ligne directrice au bon fonctionnement de l'Eglise.

Soucieuse des exigences de la Bible, notre Eglise s'efforce de se mettre à son écoute et à celle du Saint-Esprit pour être gardée dans la fidélité à l'Évangile. La Bible révèle que le Seigneur, par son Esprit, accorde à chacun des membres de l'Eglise locale un ou plusieurs don(s) nécessaire(s) à la marche spirituelle de celle-ci (1 Corinthiens 1,1-10). Les membres sont invités à participer activement à la vie de l'Eglise locale et au témoignage qu'elle s'efforce de rendre, contribuant ainsi au développement de l'ensemble.

1. CONFESSION DE FOI

Notre confession de foi est celle du Réseau fraternel évangélique français (Réseau FEF). Voici la version sans versets bibliques adoptée en 2010. La version avec les indications bibliques se trouve sur le site Internet du dit Réseau.

1.1 Le vrai Dieu

Nous adorons un seul Dieu, qui existe en trois personnes de toute éternité : le Père, le Fils et le Saint-Esprit. Tout en partageant pleinement la même et unique nature divine, les trois personnes demeurent distinctes et des rôles distincts leur sont appropriés. Le Père communique éternellement l'être et la vie au Fils. L'Esprit reçoit l'être et la vie du Père et du Fils. Le Père conçoit les projets divins et accomplit ses œuvres envers la création par la médiation du Fils. Le Père et le Fils sont présents au monde et y agissent par l'Esprit.

Nous croyons que Dieu est absolu, immuable, tout-puissant, omniprésent, omniscient, parfaitement sage, saint, juste et bon. Il est Esprit. Il est vérité. Il est amour. Il est le Créateur de toutes choses et tout subsiste par lui ; il est souverain sur toute la création. À lui sont dus, au suprême degré, confiance, obéissance, reconnaissance, amour et louange.

1.2 La Bible

Nous croyons que la Bible est la Parole de Dieu et qu'elle possède à ce titre une autorité absolue. Elle est la seule règle infaillible de foi et de vie. La révélation qu'elle nous apporte ne saurait être modifiée ni complétée par aucune autre.

Nous croyons que le Saint-Esprit a souverainement présidé à l'origine et à la formation des soixante-six livres du recueil biblique. Nous croyons qu'il en a lui-même assuré l'enseignement parfait et l'entière vérité jusque dans son détail. Grâce à l'inspiration plénière dont ils ont ainsi bénéficié, les auteurs humains de la Bible nous ont communiqué la Parole même de Dieu. Sans cesser d'être leur parole humaine, portant les marques de leur insertion historique, l'Écriture Sainte, rédigée sans erreur dans les manuscrits originaux, exprime avec une parfaite fidélité ce que Dieu a voulu nous dire.

Nous croyons que la Bible est pleinement suffisante pour révéler ce que nous avons à connaître afin de parvenir au salut, de vivre selon Dieu et de trouver notre joie en lui.

Nous croyons que le but de l'interprétation biblique est de déterminer le sens et le message voulus par les auteurs. La Bible a été rédigée en langage humain et doit être interprétée selon les conventions normales du langage et dans le respect de la diversité thématique et littéraire en son sein. Chaque texte doit être interprété en accord avec le reste de l'Écriture.

1.3 La création et l'homme

Nous croyons que Dieu, dans sa parfaite bonté, a librement créé l'univers et tout ce qu'il contient, les êtres visibles et les invisibles. Nous croyons que sa création était, à l'origine, entièrement bonne, et que Dieu conserve pour elle un projet de justice et d'amour.

Nous croyons que Dieu a créé l'homme et la femme en son image, êtres corporels et spirituels. Il appelle tous les humains à vivre en conformité à sa volonté. Ils devront lui rendre compte personnellement de leurs actes au jour fixé pour le jugement.

1.4 La rupture avec Dieu et ses conséquences

Nous croyons que, créés moralement justes et bons, nos premiers parents ont consciemment désobéi à leur Créateur. Ils ont ainsi perdu leur condition première, et la création tout entière subit les conséquences de leur faute.

Nous croyons que, depuis lors, tous les hommes, à l'exception de Jésus-Christ, se trouvent, dans leur condition naturelle, séparés de Dieu, enclins au mal, asservis au péché et soumis à la domination de Satan. Ils transgressent les lois divines et demeurent, en conséquence, exposés à une perdition éternelle.

Nous croyons cependant que Dieu, dans sa bonté, offre aux hommes un accès à sa grâce. Tout être humain est appelé à répondre à cette offre de façon responsable durant sa vie présente, à la clarté des lumières qui lui sont accessibles, ce qui détermine son sort éternel.

1.5 Jésus-Christ et son œuvre

Nous croyons que Jésus-Christ est le Fils unique et éternel de Dieu et qu'il s'est fait homme pour notre salut. Conçu du Saint-Esprit et né d'une vierge, Marie, il est à la fois réellement homme et réellement Dieu. Il est le Messie promis par les prophètes. Tout en s'étant volontairement abaissé, le Fils de Dieu a manifesté une entière perfection dans le domaine du vrai et dans le domaine du bien. Tenté comme nous en toutes choses, il est demeuré parfaitement saint. Ayant reçu l'Esprit saint en vue de son ministère, il a parcouru le pays d'Israël pour y apporter son enseignement et accomplir de nombreux miracles attestant l'origine divine de sa mission. Dans sa vie comme dans sa mort, il a pleinement accompli la volonté de Dieu, exprimé sa pensée et manifesté l'imensité de son amour.

Nous croyons que Jésus-Christ a volontairement souffert et qu'il est mort sur la croix. Pour satisfaire à la justice divine, il a offert sa vie en sacrifice expiatoire pour les pécheurs et a ainsi subi à leur place le châtement qu'ils méritaient.

Nous croyons que Jésus-Christ est corporellement ressuscité et qu'il a été élevé au ciel. Il siège à la droite du Père et partage sa gloire. Il intercède auprès de lui pour les siens ; il reviendra pour les prendre avec lui et pour établir le règne de Dieu dans toute sa gloire. Il est le seul médiateur entre Dieu et les hommes. Il sera le juge des vivants et des morts. Il est le Sauveur et le Seigneur.

1.6 Le salut par Jésus-Christ

Nous croyons que c'est par grâce que les hommes peuvent être sauvés, par le moyen de la foi. Le salut est pleinement accordé à toute personne qui, à la lumière de l'Évangile et sous l'action du Saint-Esprit, met sa confiance en Dieu, se repent de ses péchés et se réclame de l'œuvre expiatoire accomplie à la croix. Uni à Christ et ainsi placé au bénéfice de sa mort et de sa résurrection, le pécheur reçoit le pardon de Dieu pour ses fautes, obtient les mêmes droits que s'il avait obéi à la Loi de Dieu, et bénéficie de la faveur divine ; il est baptisé dans l'Esprit qui le régénère et il reçoit la vie éternelle. Sans atteindre ici-bas la perfection, il s'engage dans une vie de piété, d'obéissance à Dieu, de témoignage et de service à la gloire de Dieu, manifestant ainsi par ses actes l'authenticité de sa foi et de sa repentance.

Nous croyons que, par sa mort, Jésus-Christ a porté nos souffrances et nos maladies et qu'il nous a ainsi acquis la rédemption de notre corps. En conséquence, nous expérimenterons à son retour une pleine et entière guérison. Pour le présent, Dieu peut accorder s'il lui plaît une guérison extraordinaire par anticipation sur l'étape finale de la rédemption. Dans le cas contraire, il appelle le chrétien à le glorifier dans la maladie, la souffrance ou la mort.

1.7 Le Saint-Esprit et son action dans la vie chrétienne

Nous croyons que le Saint-Esprit, personne divine, est un avec le Père et avec le Fils. Il est donné à tout croyant et vient habiter en lui au moment où celui-ci s'unit à Jésus-Christ par la foi. Il a pour mission de mettre les croyants au bénéfice de l'œuvre de salut de Christ. Il agit par le moyen de l'Écriture, avec laquelle il ne saurait être en désaccord : il œuvre dans le cœur des croyants pour qu'ils la comprennent, la reçoivent avec foi et s'y soumettent. Il produit en eux son fruit ; il les rend capables de progresser dans la vie chrétienne et d'y persévérer jusqu'à la fin. En comptant sur son œuvre en lui, le chrétien s'efforce de mener sa vie selon la volonté de Dieu. Sous son action, et équipé par lui de ses dons, chaque chrétien est appelé à se mettre au service d'autrui dans l'Église et dans le monde selon le dessein particulier de Dieu à son égard. L'Esprit seul peut assurer au croyant la communion avec son Dieu et avec ses frères.

1.8 L'Église

Nous croyons que Dieu a voulu créer pour lui une humanité nouvelle, appelée à lui rendre un culte, et comprenant tous ceux qui auront été régénérés et réconciliés avec lui par Christ. À cet effet, il a fondé l'Église le jour de la Pentecôte, en accomplissement de la promesse faite à Abraham. Elle est la communauté de tous ceux qui, issus de tous les peuples, ont mis leur foi en Jésus-Christ en apportant leur adhésion à l'enseignement des apôtres. Le Saint-Esprit unit ces croyants à Christ et entre eux pour former comme un seul corps.

Nous croyons que Jésus-Christ est le Seigneur et l'unique chef de l'Église. Il la nourrit par sa Parole et la conduit par son Esprit. Il la fera paraître dans sa plénitude et sa perfection finale lors du renouvellement de toutes choses. Il lui donne présentement pour mandat de faire des disciples parmi tous les peuples.

Nous croyons que l'Église locale est appelée à manifester, à sa mesure, la réalité du Corps de Christ. Elle est une communauté de croyants nés de l'Esprit, qui, tout en reconnaissant leurs faiblesses, veulent vivre ensemble à la gloire de Dieu. Il est du devoir de chaque Église locale et de chaque chrétien de préserver l'unité que l'Esprit produit entre les croyants véritables, pour l'honneur de leur Seigneur.

1.9 Le baptême et la cène

Nous croyons que Jésus-Christ a prescrit à son Église de pratiquer les deux actes symboliques suivants : le baptême et la cène. Les Églises locales veillent à la bonne compréhension de leur sens et en assurent une pratique digne de ce qu'ils représentent.

Nous croyons que le baptême est un acte par lequel le croyant témoigne publiquement de sa foi personnelle en Jésus-Christ. Par ce symbole de la purification des péchés, le croyant reconnaît son besoin du pardon de Dieu, exprime son union avec Christ qui le met au bénéfice de la grâce divine. Il signifie par ce geste son engagement envers son Sauveur et envers ses frères.

Nous croyons que la cène commémore et proclame la mort expiatoire de Jésus-Christ. Nous croyons que le pain et le vin sont respectivement les symboles du corps et du sang offerts par notre Sauveur sur la croix. En participant à la cène, les rachetés témoignent qu'ils sont un avec Jésus-Christ et en communion les uns avec les autres, dans la joyeuse espérance de son glorieux retour.

1.10 Vivre selon la volonté de Dieu

Nous croyons que le chrétien est appelé à conduire toute sa vie et à accomplir chacun de ses actes dans l'amour pour Dieu et le prochain, dans l'obéissance à l'Écriture, et pour la gloire de Dieu. Il le fera en comptant sur l'œuvre de l'Esprit en lui. Le bien que nous pouvons accomplir n'a aucune valeur méritoire pour notre salut : vivre selon la volonté divine et viser le bien en toutes choses sont l'expression de la reconnaissance du croyant pour le salut que Dieu lui accorde par grâce, en vertu de l'œuvre de Christ. L'obéissance à Dieu découle de la confiance en lui. Demeurant en deçà de la perfection, le croyant reste dépendant du pardon de Dieu tout au long de sa vie.

Nous croyons que Dieu nous commande le respect de la personne humaine dès sa conception et jusqu'à sa mort, et la préservation de la dignité de chaque être humain.

Nous croyons que Dieu requiert la préservation de l'intégrité de la cellule familiale. Le mariage, union d'un homme et d'une femme, est, depuis l'origine de l'humanité, une institution divine. Il comporte un engagement des conjoints, entériné par la société, à vivre une vie commune dans l'amour mutuel et dans une fidélité exclusive pour tout le temps où ils demeureront tous deux en vie.

Nous croyons que Dieu nous commande le respect des biens d'autrui et la fiabilité dans nos paroles. Il nous appelle à promouvoir la justice sociale et à prendre soin de sa création. Il adresse à chacun une vocation à le servir par son travail dans la mesure de ses moyens tout en réservant du temps pour la piété individuelle et communautaire. Il nous appelle encore à consacrer du temps à notre famille et à notre prochain.

L'autorité politique étant une institution divine, le chrétien doit se soumettre à ceux qui ont la charge de l'exercer et prier pour eux, tout en réservant à Dieu seul une allégeance absolue.

1.11 La résurrection, le jugement final et l'éternité

Nous croyons que tous les morts ressusciteront, les justes et les injustes. Nous croyons au jugement final par lequel Dieu manifestera sa justice parfaite en rétribuant chacun selon ses œuvres. Ceux qui auront persévéré dans l'incrédulité subiront, dans un état d'existence consciente, le châtement éternel qu'ils auront mérité. En vertu de la grâce qu'ils auront reçue par la foi, les rachetés jouiront d'une gloire éternelle dans la présence de leur Sauveur.

2. L'ORGANISATION DE L'ÉGLISE LOCALE

2.1 Les membres

2.1.1 Admission

Les conditions pour devenir membre de l'Eglise locale :

- Avoir accepté Jésus-Christ comme son Sauveur et son Seigneur ;
- Désirer le suivre et le servir dans le cadre de l'Eglise locale ;
- Avoir donné le témoignage de sa foi et avoir été baptisé sur la base d'un engagement personnel ;
- Etre majeur ;
- Donner par sa vie, dans et hors de l'Église, le témoignage d'une vie chrétienne authentique
- S'engager à soutenir l'Eglise selon ses moyens ;
- Accepter la confession de foi, les statuts et le Règlement Intérieur de l'Eglise.
- Partager et soutenir l'orientation et la vision de l'Église ;

La demande d'admission est adressée au conseil pastoral. Celui-ci examine la demande, l'approuve si elle est conforme aux critères d'admission. Le nouveau membre sera présenté lors de la prochaine assemblée générale.

2.1.2 Perte de la qualité de membre

Outre les raisons indiquées dans les statuts, tout membre délaissant son Eglise locale en ne marquant plus d'intérêt pour la vie de celle-ci pendant un an s'exclut de fait et perd sa qualité de membre.

2.1.3 Démission

La démission d'un membre de l'Eglise doit être remise par écrit au conseil pastoral.

2.1.4 Réadmission

Lorsqu'un membre démissionnaire ou exclu de l'Eglise demande sa réadmission, la procédure est la même que celle indiquée sous 2.1.1. S'il a commis une faute, la repentance et l'aveu de ses torts sont une condition préalable à sa réintégration. Si l'Eglise lui a fait du tort, elle devra également se repentir.

2.2 Les ministères et le fonctionnement de l'Eglise

L'Eglise locale se compose de membres solidaires les uns des autres (Ro.12,5) sous un seul chef, Jésus-Christ. Il donne des ministères qui servent à l'édification du Corps de Christ (1 Pi. 4,10) et que l'Eglise reconnaît et reçoit avec reconnaissance. Ainsi, bien que l'Eglise soit par ailleurs constituée juridiquement en association, elle est d'abord cet organisme spirituel et non seulement une simple organisation humaine. Aussi doit-elle être comprise et vécue comme telle, ses structures devant stimuler l'expression de sa vie, et non la freiner.

2.2.1 L'Assemblée Générale

Sur le plan légal, l'Eglise locale est constituée en association culturelle régie par ses propres statuts. Tous les membres inscrits sont invités à participer à l'assemblée générale qui a lieu au moins une fois par an. En cas d'absence il peut se faire représenter en donnant procuration à un autre membre.

L'assemblée générale permet aux membres de prendre part d'une façon active à la bonne marche de l'Eglise sur le plan spirituel et matériel. Elle traite les affaires courantes de l'Eglise. Elle entend le rapport moral et le compte-rendu financier. Elle est informée sur la vie, les priorités et les activités de l'Eglise. Elle élit les responsables pastoraux, les membres du Conseil d'Eglise, le pasteur et elle reconnaît les responsables de ministères.

Les représentants nationaux et régionaux de PERSPECTIVES peuvent participer aux sessions en tant qu'observateurs.

Seuls les membres inscrits ont droit de vote. Lors d'un vote, la décision est prise à la majorité des 2/3 des voix exprimées, les bulletins blancs ou nuls n'étant pas pris en compte. L'assemblée générale est préparée par le conseil d'administration. La convocation indiquant l'ordre du jour doit être envoyée aux membres au moins 15 jours à l'avance. La séance est présidée par le président de l'Eglise ou par un autre membre du conseil pastoral. En cas d'opérations mobilières ou immobilières, l'Église peut consulter « Edifices Perspectives » pour l'accompagner dans sa démarche (edifices@eglises-perspectives.org).

2.2.2 Le conseil d'Eglise

Le conseil d'Église assure la bonne marche pratique de l'Église. Il est constitué du conseil pastoral, auquel s'ajoutent des responsables de ministères ou de services particuliers dans l'Eglise. Ceux-ci sont proposés par le conseil pastoral et confirmés par l'Assemblée générale selon les modalités prévues par les statuts.

Ses compétences sont :

- Appliquer les objectifs et la stratégie de l'Eglise aux différents secteurs d'activité.
- Etablir le programme de l'Eglise et coordonner les différentes activités.
- Désigner, former et accompagner les collaborateurs dans les divers secteurs d'activité.
- Rendre compte des différentes activités à l'assemblée générale de l'Eglise et recevoir ses vœux et suggestions.
- Gérer l'administration, les biens et les ressources de l'Eglise
- Organiser la représentation de l'Église auprès des diverses communautés religieuses et des pouvoirs publics

Les rencontres du conseil d'Eglise servent à l'information, à la concertation et à la coordination entre les responsables des divers secteurs d'activité de l'Eglise. Il se rencontre en principe une fois par mois.

En principe, le conseil d'Église conservera en son sein les membres du conseil d'administration de l'association culturelle. Les réunions du conseil d'Église sont animées par le président de l'association culturelle.

2.2.3 Le conseil pastoral

Les responsables pastoraux forment le conseil pastoral à qui incombe la direction spirituelle de l'Église. Il veille à la saine croissance de l'Eglise et à la réalisation de sa mission. Il est appelé à assumer cette responsabilité dans un esprit de service.

Ses compétences sont :

- Porter la vision d'avenir de l'Église et la communiquer aux membres.
- Veiller sur la bonne marche de l'Eglise dans son ensemble.
- Veiller à son orientation doctrinale et à sa saine gestion.
- Définir ses objectifs et sa stratégie de croissance, et œuvrer à leur réalisation.
- S'assurer qu'un enseignement biblique adapté aux divers besoins est donné.
- S'assurer que les membres sont accompagnés personnellement.
- Déterminer les secteurs d'activité et leurs responsables.
- Admettre de nouveaux membres.
- Discerner et encourager les divers ministères.
- Pratiquer les actes ecclésiastiques.
- Assumer la discipline spirituelle dans l'Eglise.
- Représenter l'Eglise dans ses relations extérieures.
- Gérer et animer les relations et la collaboration avec les Eglises et Œuvres affiliées à PERSPECTIVES et au-delà.

Cette liste n'est pas limitative.

Le conseil pastoral est formé d'au moins deux conseillers pastoraux. Il se rencontre en principe une fois par mois. Du fait de son ministère, le pasteur en fait partie d'office. Le conseil pastoral est conduit par le pasteur ou l'un des responsables pastoraux spécialement désigné.

Le conseil pastoral peut associer aussi d'autres responsables d'Eglises et des membres de l'Église à ses sessions de travail.

Les qualifications requises pour un conseiller pastoral sont énumérées dans les textes bibliques suivants :

- sa foi : 1 Tim. 3,6 ; Tit. 1,6-9.
- sa famille : 1 Tim. 3,4-7 ; Tit.1,6.
- son service : 1 Tim. 3,2 ; 2 Tim. 2,1-2 ; Tit. 1,9 ; 1 Pi. 5,2-3.
- son témoignage : 1 Tim. 3,7.

Le responsable pastoral est membre de l'Eglise depuis plus d'un an, il est âgé de plus de 20 ans et de moins de 75 ans. [...¹]. Il participe activement à la vie de l'Eglise. Par ailleurs, il est à souhaiter qu'un seul membre d'une même famille ou de la proche parenté figure au conseil pastoral.

En vue du choix des responsables, le conseil pastoral en exercice propose à l'assemblée générale les personnes qui lui semblent qualifiées pour cette fonction. Les membres d'Eglise peuvent également soumettre leurs propositions au conseil pastoral, en respectant les délais indiqués par celui-ci. L'assemblée générale se prononce sur les propositions soumises à confirmation par le conseil pastoral.

Les **responsables pastoraux** sont élus pour une période de quatre ans, à la majorité des $\frac{3}{4}$, et rééligibles. Le renouvellement s'opère par moitié tous les deux ans. La première année du premier mandat est considérée comme probatoire. Après deux renouvellements, une d'interruption d'un an est vivement recommandée.

2.2.4 Le pasteur

L'Eglise peut faire appel à un ou plusieurs pasteur(s), qui aura/auront été préalablement reconnu(s) par PERSPECTIVES.

Le candidat pasteur approuve la théologie et les orientations de PERSPECTIVES décrites dans les documents cadres. Il sera nommé pour répondre aux besoins particuliers qu'exige le stade de développement de l'Eglise locale.

Le pasteur est membre de droit du conseil pastoral et du conseil d'Eglise. Généralement, par son statut et sa disponibilité, il coordonne la vie de l'Eglise, conduit le conseil pastoral et veille à l'application des décisions prises par celui-ci. Il enseigne et proclame la Parole de Dieu au niveau individuel comme au niveau collectif. Pour ce faire, il a bénéficié d'une formation adéquate et reconnue par PERSPECTIVES. En raison de sa disponibilité, il est en mesure de répondre aux divers besoins de l'Eglise. Son ministère et ses compétences sont décrits d'une façon plus précise dans son cahier de charges et/ou sa lettre de mission.

La nomination du pasteur, tout comme sa mutation, sont le fruit d'une étroite concertation entre l'Eglise, le pasteur et l'équipe de direction de PERSPECTIVES. La nomination est soumise à l'approbation de l'assemblée générale de l'Eglise pour une durée de quatre ans. Le ministère du pasteur est ensuite régulièrement évalué par le conseil pastoral et le directeur régional de PERSPECTIVES qui émettent conjointement un avis sur la poursuite du ministère du pasteur dans l'Eglise locale. En cas d'avis favorable le ministère du pasteur est soumis à la confirmation de l'assemblée générale. Cette confirmation **nécessite une majorité des $\frac{3}{4}$** . En cas d'avis défavorable, et si le pasteur ne désire pas suivre cet avis, il peut demander la confirmation de son ministère à l'assemblée générale qui aura connaissance de l'avis motivé du conseil pastoral et de la direction de PERSPECTIVES. Pour que son ministère se prolonge au-delà de 12 ans dans l'Eglise locale, il faut l'accord de l'équipe de direction de PERSPECTIVES.

2.2.5 L'assistant pastoral

L'Eglise peut faire appel à un ou une assistant(e) qui exercent un service spécifique au sein de l'Eglise. Ils ont été préalablement reconnus comme collaborateurs de PERSPECTIVES.

Au niveau local, ils sont élus par l'assemblée générale selon les mêmes modalités que les responsables pastoraux.

En principe, ils sont membres du conseil pastoral et/ou du conseil d'Eglise auquel ils rendent régulièrement compte de leur service.

2.2.6 Les présidents des associations de l'Eglise

Le président de l'association culturelle (1905) de l'Eglise est choisi au sein du conseil pastoral. Le président de l'association culturelle (1901) est choisi au sein du conseil d'Eglise. Les modalités d'élections et la durée du mandat seront identiques avec celles des membres du conseil d'Eglise. Une séparation des deux rôles pasteur et président est recommandée.

¹ L'Eglise précise ici si les responsables pastoraux peuvent être des hommes ou des femmes, selon la conviction de l'assemblée, conviction respectée par PERSPECTIVES.

3. LES PRATIQUES DE L'ÉGLISE

3.1 Les ordonnances du Seigneur (cf. Confession de foi 1.9)

3.1.1 Le baptême

Le baptême par immersion est accordé à ceux qui ont reçu personnellement Jésus-Christ dans leur vie, comme leur Sauveur et Maître, et qui sont devenus ses disciples. Ils rendent ainsi publiquement témoignage de leur conversion intérieure.

Le candidat recevra un enseignement sur le sens biblique du baptême. Sur approbation du conseil pastoral, il sera baptisé en présence de l'Eglise.

A leur demande, les mineurs adolescents peuvent être baptisés avec l'accord de leurs parents.

3.1.2 La cène

L'Eglise célèbre régulièrement ce qu'on appelle aussi le Repas du Seigneur, en observant les directives données dans 1 Cor. 11,23-29. En principe, la cène est destinée aux adultes et aux adolescents convertis à Christ. L'Eglise accueille tous les chrétiens nés de nouveaux à la table du Seigneur. La responsabilité finale de la participation revient à chacun. Le conseil pastoral règle sa fréquence et veille à une pratique sage, digne et respectueuse.

3.2 Les actes ecclésiaux

3.2.1 Le mariage

Le mariage est une institution divine protégée par les commandements de la Parole de Dieu (Mt. 19,4-6 ; Eph. 5,22-33 ; Hé. 13,4). Il est l'union exclusive, pérenne et officielle entre un homme et une femme (Rm. 1, 24-26 ; Gal. 5, 19 ; Eph. 5, 3). L'accord du conseil pastoral est requis pour qu'un mariage puisse être célébré dans le cadre de l'Eglise. Un discernement spécial est nécessaire quand la situation des candidats ne correspond pas aux directives bibliques. Les candidats au mariage reçoivent au préalable un enseignement biblique solide sur les responsabilités et les rôles des futurs époux. La bénédiction du mariage est célébrée en présence de l'Eglise. Il est à noter que la loi française interdit de célébrer le mariage religieux avant le mariage civil.

3.2.2 Le culte d'action de grâces (le service funèbre)

Chaque disciple de Jésus vit dans l'espérance de la vie éternelle. Le culte d'action de grâces reflète cette espérance – la résurrection des morts à venir. Les membres de l'Eglise peuvent transmettre par écrit leurs souhaits concernant les éléments de cette célébration. Ce culte aura lieu, si possible, dans les locaux de l'Eglise.

3.2.3 La présentation d'enfants

La présentation d'enfants n'est pas une ordonnance du Seigneur. Elle n'est pas non plus à assimiler à un "baptême d'enfant". Elle est un acte volontaire de parents chrétiens, par lequel ils tiennent à exprimer leur reconnaissance à Dieu pour le don de l'enfant. Ils le recommandent à la bonne garde de Dieu et le placent sous sa bénédiction. Ils s'engagent également à l'élever selon les principes bibliques, en comptant sur l'aide de Dieu et sur l'intercession de l'Eglise. (C.P. 1 Sam. 1 ; Lc. 2,21-35 ; Mc. 10,13-16).

Les baptêmes, les mariages religieux et les décès (cultes d'actions de grâce) doivent être consignés dans des registres d'Eglise.

3.3 La discipline de l'Eglise

Conformément à la Parole de Dieu, l'exercice de la discipline spirituelle peut devenir nécessaire afin de maintenir le développement harmonieux de la vie de l'Eglise (Gal. 6,1-2 ; Jc. 5,19-20). Un membre qui, par sa conduite ou son enseignement, enfreint gravement les directives de la Bible, doit être repris. Les mesures de discipline concernent particulièrement les déviations doctrinales (Gal. 1,8-9 ; Tit. 1,10-14), les péchés moraux graves (1 Cor. 5,1-5), les divisions (Rm. 16,17 ; Tit. 3,10-11), la rébellion contre l'autorité spirituelle (He. 13,17), l'irresponsabilité sociale et familiale (1Tim. 5,8 ; 2 Thess.3,6-15) et les conflits de personnes. Dans ces cas, l'Eglise et ses

responsables pastoraux doivent faire tout ce qui est en leur pouvoir pour ramener la personne à l'obéissance de Christ.

Une telle démarche doit se faire dans une attitude d'humilité, d'amour et de fermeté, en suivant la procédure indiquée dans Mt.18,15-20. Si la personne en question ne devait pas être prête à changer de comportement, ni à se repentir, elle peut être exclue de l'Eglise. Il est à souligner que tout chrétien fréquentant l'Eglise se place de ce fait sous sa discipline commune.

4. FINANCES

4.1 Dons et offrandes

L'Eglise vit financièrement de la libéralité et de la générosité de ses membres. Chacun détermine sa participation régulière aux besoins financiers de l'Eglise, en fonction de ses moyens. Nous préservons l'anonymat du donateur. Cependant, s'il désire faire figurer le montant de ses libéralités sur sa déclaration de revenus, afin de bénéficier d'une réduction d'impôts, le versement nominatif par chèque ou par virement est nécessaire. Dans ce cas, un reçu fiscal lui sera fourni au début de l'année suivante par le trésorier de l'Eglise.

En tant qu'association culturelle, l'Eglise est également habilitée à recevoir des dons et des legs.

4.2 Comptabilité

L'Eglise tient une comptabilité de toutes ses recettes et dépenses à l'aide du logiciel recommandé par PERSPECTIVES. Une fois par an, les vérificateurs aux comptes nommés par l'assemblée générale procèdent à la vérification de la comptabilité. Chaque offrande est comptée par deux personnes qui contresignent un reçu.

L'Eglise verse une cotisation à PERSPECTIVES qui correspond à 7% de tous les dons recueillis par l'association culturelle. Le taux est voté et réactualisé par l'assemblée générale de PERSPECTIVES. Cette recette est une entrée indispensable pour le fonctionnement matériel de notre union PERSPECTIVES et un signe concret de son unité. Son affectation est proposée par le Conseil de l'union et approuvée par l'assemblée générale de PERSPECTIVES. L'Eglise participe ainsi aux frais de fonctionnement de PERSPECTIVES et alimente différents fonds de soutien (formation des étudiants en théologie, indemnité de départ, implantation d'Eglises, suivi des pasteurs etc.) conformément aux décisions de l'assemblée générale de PERSPECTIVES.

La cotisation annuelle peut être mensualisée. Le versement mensuel de l'Eglise locale est fixé avec l'administration de PERSPECTIVES.

PERSPECTIVES propose régulièrement une formation et une assistance aux trésoriers des Eglises.

4.3 Rétribution des salariés

Le pasteur est embauché par PERSPECTIVES, mais l'Eglise locale prend en charge les frais liés à l'allocation versée au pasteur. Le barème des allocations de ministère est fixé annuellement par décision du conseil de l'union, conformément au résultat de la consultation des Eglises. Un principe d'égalité et de solidarité régit la rétribution des pasteurs au sein de PERSPECTIVES. (Cf. document de politique financière de PERSPECTIVES).

5. AFFILIATIONS ET RELATIONS

5.1 Union d'Églises

L'Église adhère à **PERSPECTIVES**. Les modalités de fonctionnement et les principes théologiques qui fondent cette union sont décrits dans les documents suivants :

- Vision de PERSPECTIVES
- Ecclésiologie de PERSPECTIVES
- Statuts de PERSPECTIVES
- Règlement Intérieur et Confession de foi de PERSPECTIVES
- Règlement Intérieur type de l'Église locale (ce présent document) de PERSPECTIVES
- Divers documents cadres PERSPECTIVES

L'Église délègue une partie de son autorité à l'union PERSPECTIVES. Lors de l'assemblée générale de PERSPECTIVES, l'Église sera représentée par des délégués qui ont un nombre de voix correspondant au stade de développement de l'Église (voir règlement intérieur de PERSPECTIVES). L'Église se conforme aux décisions prises par l'Assemblée Générale de PERSPECTIVES.

5.2 Relation avec les autres Églises et les religions

Nous nous inscrivons historiquement dans le mouvement de l'Alliance Évangélique Mondiale et institutionnellement dans le Conseil National des Évangéliques de France. Au sein du mouvement évangélique notre sensibilité théologique est la mieux représentée par le Réseau Fraternel Évangélique Français dont nous sommes membre par notre Union d'Églises.

Une collaboration ponctuelle avec des Églises qui n'appartiennent pas au CNEF est possible par exemple sur le plan culturel, pour des efforts d'évangélisation ou des prises de positions éthiques communes. Toutefois, pour une pleine communion ecclésiale, il faut des fondements théologiques communs. C'est pourquoi nous soutenons les efforts vers une plus grande unité intra-évangélique par notre participation au CNEF et au Réseau FEF.

Les relations apaisées entre religions sont à chercher comme nous le demande implicitement le mandat culturel de Dieu et explicitement l'esprit de l'Évangile. Toutefois le dialogue interreligieux demande parfois une grande compétence que chaque Église locale n'a pas forcément. Notre Église cultivera donc autant que possible de bonnes relations avec les institutions religieuses de notre ville mais l'incompatibilité fondamentale entre les différentes religions et le message de l'Évangile ne devra pas être mis sous silence (voir document Ecclésiologie Union Perspectives).

Voté et adopté lors de l'AG du XX/XX/20XX

Signature du président de l'association culturelle, à XXX, le XX/XX/20XX